

**Nombre de membres en exercice:** 11**Séance du mercredi 15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

**Présents :** 9**Représentés:** 0

**Sont présents:** Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Christian TOUHÉ-RUMEAU

**Votants:** 9**Représentés:**

**Excuses:** Philippe GIRONI, Cyril SCRIVE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement de deux délibérations non prévues à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur les sujets à traiter : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur et Approbation du schéma directeur des mobilités actives du PETR du pays d'armagnac, les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

**Objet : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DE 2021\_028**

Monsieur le Maire expose que conformément au V de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts paragraphe 1<sup>er</sup> alinéa 4 « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées » et paragraphe 1<sup>o</sup> bis « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, en tant que commune intéressée, approuve la modification des Attributions de Compensation (AC) en tenant compte du rapport de la CLECT en date 8 septembre 2021 (à la suite de la réunion de cette commission en date du 7 septembre 2021), selon les tableaux ci-joints.

Dans le cadre de cette commission, Monsieur le Président avait en effet rappelé que :

- la Communauté de communes est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie ». Selon la délibération du 25 septembre 2019, portant « Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » qui prend notamment acte de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui sont soumises, la voirie d'intérêt communautaire est l'ensemble de la voirie communale, hormis les agglomérations dont le périmètre est défini cartographiquement.
- dans le cadre du transfert de charge en matière de voirie, « toutes les communes de la Communauté de communes opèrent un transfert de charge dérogatoire (c'est-à-dire fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges) de 1600€ pour l'investissement et 240€ pour le fauchage par km de voirie, à l'exception de la commune de Cassaigne qui n'avait qu'un transfert de 1350€ par km de voirie pour l'investissement. »

- que la commune de Mouchan, pour réaliser un certain nombre de projets communaux, souhaitait modifier son périmètre d'agglomération, et donc l'intérêt communautaire de la voirie de la commune de Mouchan.

Le nouveau kilométrage de la voirie de la voirie d'intérêt communautaire à Mouchan est donc de 16,819 KM. Le nouveau montant de ce transfert de charge en matière de voirie s'établit à 30 946,96€.

Il est donc proposé de modifier le transfert de charge de la commune de Mouchan en matière de voirie, le nouveau montant de ce transfert de charge s'établit à 30 946,96€ et l'Attribution de Compensation appelée pour 2021 à 36 072,82€ comme dans les annexes ci-jointes.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**FIXE** le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Mouchan conformément au tableau ci-joint ;

Objet : CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DE 2021 029

Monsieur le Maire rappelle que rappelle que l'article L132-13 du Code de la sécurité intérieure dispose que :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).*

*Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire ou des membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.*

*Elles ne peuvent être communiquées à des tiers. »*

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes, vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, vise à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés, est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Vu la délibération n° 2021.03.10 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 7 octobre 2021, portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de communes de la Ténarèze doit donner son accord, dans un délai de trois mois, dans les conditions de majorité requise, ci-dessus énoncées, pour la création d'un CISPD ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

VU l'article L132-13 du Code de la Sécurité intérieure ;  
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant création d'un CISPD ;  
**APPROUVE** la création d'un CISPD ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;  
**CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - DE 2021 030

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 14 octobre 2021, Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables  
L'état de ses valeurs se constitue ainsi : 1584.29 € selon la liste fournie par la trésorerie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1584.29 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 1584.29 €

Objet : Vote de crédits supplémentaires - DE 2021 031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60632	Fournitures de petit équipement	-1600.00	
6541	Créances admises en non-valeur	1600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204412 (041)	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	2511.72	
4582 (041)	Opérations investissement sous mandat		2511.72
<b>TOTAL :</b>		<b>2511.72</b>	<b>2511.72</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2511.72</b>	<b>2511.72</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC - DE 2021 032

Il est rappelé la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 29 janvier 2020 actant la création d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Armagnac soutenu par l'ADEME à travers l'appel à projet « AVELO Rézo-cycle ».

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un Schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Il a pour objectifs :

- D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacement actifs, à savoir le vélo et la marche,
- De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,
- De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.

A cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude dont les documents opérationnels sont joints en annexe.

L'étude couvre :

- Le territoire du Pays d'Armagnac : des itinéraires sont proposés à cette échelle pour structurer le territoire par un maillage fonctionnel. A cet effet, l'étude s'est appuyée d'abord sur le maillage projeté par le Conseil départemental du Gers.
- Les bourgs-centres du Pays d'Armagnac en tant que pôles de bassins de vie et d'emploi. Lorsque cela s'avérait pertinent et faisable, des connexions ont été imaginées entre les lieux générateurs de déplacement, les secteurs d'habitat et les bourgs environnants. Sont concernées les communes de Condom, Eauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes, Vic-Fezensac, Nogaro, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers.
- Les autres communes qui se sont portées volontaires pour intégrer cette étude à savoir : Saint-Puy, Manciet, Maignaut-Tauzia, Estang, Castelnau d'Auzan, Marambat, Mouchan, Le Houga. La commune de Larressingle vient également de se porter volontaire.

Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression.

L'étude a donc permis de définir un maillage hiérarchisé connectant les principaux pôles générateurs de déplacement, de proposer des services et équipements nécessaires au déploiement des mobilités actives, et de conseiller des actions de communication et de sensibilisation.

**Ces orientations sont traduites dans les documents opérationnels ci-annexés, qui se déclinent selon trois supports différents détaillés par Monsieur le Maire et qui seront amenés à évoluer :**

- Les plans prévisionnels des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement,

Il s'agit de plans indicatifs et prévisionnels permettant d'orienter les choix d'aménagement selon un maillage « idéal ». Ils pourront à tout moment être discutés et adaptés en fonction des opportunités ou des freins qui se présenteraient au fil du temps.

Les itinéraires relevant de communes n'ayant pas fait le choix de participer à cette étude sont indicatifs.

– Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prévisionnels

Il s'agit du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement.

Chaque maître d'ouvrage potentiel a été identifié et son intervention chiffrée. Il convient de préciser que ce programme s'inscrit dans le temps long et que sa faisabilité sera conditionnée à des cofinancements favorables.

A cet effet, le PETR du Pays d'Armagnac accompagnera tous les porteurs de projet dans la recherche de cofinancements potentiels auprès de tous les partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Ademe, Europe, etc. En outre, il mènera une veille particulière sur les programmes relatifs à cette question et sur la parution des appels à projets.

Il est rappelé que les aménagements cyclables sont considérés comme des accessoires de voirie au sens de l'article L.111-1 du Code de la voirie routière complété par le juge administratif (TA de Clermont-Ferrand, 02/12/1960, Troupel c/ maire de Mauriac) qui définit les dépendances comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison ».

L'article L. 228-2 du Code de l'environnement confirme cette responsabilité en stipulant que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. ».

Pour la bonne réalisation des actions préconisées dans ce schéma, le PETR du Pays d'Armagnac coordonnera, si la situation le justifie, l'intervention des différents gestionnaires et assurera le dialogue avec les services de la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par ailleurs, il est précisé que ce Programme Pluriannuel des Investissements est prévisionnel et indicatif et que les gestionnaires de voie sont libres de s'en saisir ou non. Cependant, les parties prenantes chercheront à rendre les réalisations cohérentes en articulant la programmation des différents tronçons assumés par les différents gestionnaires dans une logique de continuité des itinéraires.

– La proposition de plan d'actions

Ce document synthétise sous la forme de fiches actions, les mesures à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Il reprend les actions liées aux itinéraires, jalonnements, stationnements et équipements. Et il ajoute les actions liées au développement de services complémentaires et à l'animation et l'accompagnement de la démarche.

Le gestionnaire se laisse la possibilité de mettre en place toutes les actions qu'il jugera opportunes pour développer l'usage des mobilités actives sur son territoire, conformément au plan d'actions ci-annexé.

Chaque gestionnaire sera libre d'ajouter à son budget prévisionnel toutes les actions identifiées dans le plan d'actions et qui lui paraîtront utiles.

Monsieur le Maire propose de :

- Valider les cartes des itinéraires prévisionnels pour le territoire de Mouchan ci-annexées ;
- Valider le Programme Pluriannuel des Investissements prévisionnels ci-annexé ;
- Prendre connaissance du plan d'actions et l'adapter aux besoins et aux moyens du territoire ;
- S'engager, à travers la réalisation du Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Armagnac, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous réserve des moyens financiers et humains suffisants.
- L'autoriser à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

- VALIDE les cartes des itinéraires prévisionnels pour le territoire de Mouchan ci-annexées ;
- VALIDE le Programme Pluriannuel des Investissements prévisionnels ci-annexé ;
- PREND connaissance du plan d'actions et l'adapter aux besoins et aux moyens du territoire ;
- S'ENGAGE à travers la réalisation du Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Armagnac, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous réserve des moyens financiers et humains suffisants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR - DE 2021\_033**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité),  
**VU** la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,  
**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 6 janvier 2016 au 19 février 2021.

**DECIDE** que l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**DECIDE** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 ; majoré 340 pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur.

**DECIDE** de l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant en rapportant en dépenses de fonctionnement du Budget 2021.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15**

**LE MAIRE,**

**LES CONSEILLERS,**